

## Appel à projets régional dans le cadre de la démarche « Lieux de santé sans tabac »

### Cahier des charges 2020

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter le dispositif **de l'appel à projets 2020 permettant le financement d'actions locales au niveau régional dans le cadre de la démarche « Lieu de santé sans tabac »**

***Date limite de soumission : 30 Octobre 2020***

## I- CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

### L'addiction au tabac, un enjeu de santé publique

En France, plus de 12 millions de personnes fument quotidiennement soit 25,4% des français (selon le baromètre santé de 2018).

Les risques pour la santé engendrés par le tabac sont nombreux et divers. Ils concernent aussi bien les fumeurs (tabagisme actif) que les personnes exposées à la fumée de tabac (tabagisme passif). En termes de morbidité, le tabac augmente le risque de survenue de nombreuses pathologies en particulier les cancers. Particulièrement emblématiques, 90% des cancers du poumon survenant en France sont liés au tabac. Le tabagisme augmente le risque de maladies cardiovasculaires, de sclérose en plaque et de sclérose latérale amyotrophique. C'est également le principal facteur de risque de broncho-pneumopathie chronique obstructive.

Chez la femme enceinte, le tabagisme (actif ou passif) peut provoquer des retards de croissance avec un poids de naissance inférieur à la normale, des naissances prématurées ainsi qu'une mortalité périnatale ou néonatale augmentée. Le tabagisme des parents augmente le risque de mort subite du nourrisson. Il a des conséquences ultérieures sur la santé de l'enfant et sa vulnérabilité face au tabagisme.

Première cause de mortalité évitable, de mortalité par cancer et de mortalité avant 65 ans, il est estimé que 75 000 décès par an sont liés au tabac (dont 45 000 décès par cancer), soit 13% des décès survenant en France. La consommation de tabac réduit l'espérance de vie de 20 à 25 ans par rapport à celle d'un non-fumeur.

Le tabac coûte cher à notre société et pèse lourd sur les comptes de la Nation, en particulier sur les dépenses de santé, et engendrent des coûts sociaux conséquents : 120 milliards d'euros par an pour le tabac. Lutter contre le tabac, c'est aussi lutter pour protéger les finances de notre système de santé, qui est notre bien commun.

Il est à noter une consommation particulièrement préoccupante chez les jeunes. En effet, 25% des jeunes de 17 ans consomment quotidiennement du tabac. En effet, malgré quelques améliorations, les niveaux de consommation restent parmi les plus élevés recensés dans les pays occidentaux et dans le monde pour certaines tranches d'âge. C'est pourquoi, la stratégie de lutte contre le tabac est devenue depuis plusieurs années une priorité nationale de santé publique de premier plan.

### Le cadre de réponse des ARS

➤ Pour répondre à cette situation, le Programme National de Lutte contre le Tabac (PNLT) lancé par le gouvernement pour la période 2018-2022 s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022 (SNS) notamment du Plan Priorité Prévention et a pour objectif de poursuivre la lutte contre le tabagisme, initiée notamment par le Programme National de Réduction du Tabagisme (PNRT) en 2014.

Après un premier bilan encourageant, et 1,6 million de fumeurs quotidiens de moins en deux ans, le PNLT poursuit les objectifs ambitieux de réduction du tabagisme en France, en particulier chez les jeunes, afin de créer la « première génération d'adultes sans tabac » dès 2032.

➤ Sur le plan régional, les ARS ont défini et organisé la mise en œuvre des priorités de santé ainsi que les évolutions de l'offre régionale de santé dans le cadre de leurs Programmes Régionaux de Santé (PRS) 2018-2022, établis en concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur la base d'un diagnostic territorial. Un Programme Régional de Lutte contre le Tabagisme (PRLT), déclinaison du

PNLT adaptée aux spécificités régionales, complète et précise le PRS sur cette priorité de santé publique.

- Le développement de **la démarche Lieux de Santé Sans Tabac (LSST)** est l'un des axes prioritaires du Programme National de Lutte contre le Tabac (PNLT) dont le RESPADD s'est vu confier la coordination nationale.
- La promotion et le développement des LSST et plus largement la réduction du tabagisme sont des priorités du Projet Régional de Santé 2018-2022 et du Programme Régional de Lutte contre le Tabagisme (PRLT) de l'ARS Occitanie. Les actions permettant le développement de la démarche LSST pourront faire l'objet de demande financement auprès de l'ARS en suivant les principes du présent appel à projet décrit ci-après.

### La démarche « Lieux Santé Sans Tabac »

#### **Qu'est-ce qu'un lieu de santé sans tabac ?**

C'est un établissement (dédié à la prise en charge sanitaire et médico-sociale) ayant une stratégie de progression dans l'aide aux fumeurs et dans la disparition du tabagisme et au sein duquel on s'abstient de fumer au-delà du simple respect de la législation en vigueur. On y met en œuvre une politique active qui inscrit la prévention et la prise en charge du tabagisme dans le parcours des patients et qui prévoit des mesures spécifiques pour les personnels.

#### **Qu'est-ce qu'une stratégie lieu de santé sans tabac ?**

C'est l'ensemble des initiatives politiques, administratives ou médicales, prises par un établissement dans le cadre d'un projet débattu et planifié, pour tendre vers la disparition du tabagisme au sein de l'établissement. Elle s'inscrit dans la démarche qualité globale de l'établissement. Cette démarche est coût-efficace pour l'établissement.

On estime aujourd'hui que 80 % des fumeurs fréquentent chaque année un lieu de santé, ce qui confère à celui-ci un rôle central pour lutter contre le tabagisme. La stratégie « Lieux de Santé Sans Tabac » propose de nouvelles possibilités pour mettre en œuvre des changements dans le système de soins afin de :

- Réduire l'usage du tabac ;
- Améliorer la qualité des services proposés ;
- Favoriser des comportements vertueux pour la santé ;
- Réduire les coûts de santé.

**L'annexe 1 présente en exemple les différents volets de la stratégie d'un hôpital sans tabac.**

#### **La démarche « Lieux de santé sans tabac »**

Elle vise la disparition totale de la consommation de tabac dans et aux abords des lieux dédiés à la prise en charge sanitaire et médico-sociale (cabinets de ville, centres de santé, établissements médico-sociaux, hôpitaux, cliniques etc.). Cette démarche s'appuie sur des mesures concernant l'aménagement des locaux et des espaces extérieurs ainsi que sur l'organisation de la prise en charge des fumeurs. Dans cette perspective, il faut que les patients soient systématiquement questionnés sur leur consommation de tabac, que leur statut de consommation soit renseigné et que les fumeurs, patients ou personnels des établissements, se voient proposer une prise en charge. Cette tâche repose donc sur l'ensemble des professionnels de santé.

## **Les outils d'accompagnement dans la démarche**

Afin accompagner les établissements dans leur réflexion et devenir un **Lieu de Santé Sans Tabac**, le RESPADD (RESeau de Prévention des ADDictions) propose aux établissements deux principaux outils :

- L'audit **Lieu de Santé Sans Tabac** (LSST), qui est un outil d'évaluation d'implémentation. Il permet d'investiguer 8 normes :

- La gouvernance et l'engagement,
- La communication,
- La formation initiale et continue,
- L'identification, le diagnostic et le soutien au sevrage tabagique,
- L'environnement sans tabac,
- Le lieu de travail sain,
- L'engagement dans la communauté,
- La surveillance et l'évaluation.

L'audit LSST vise essentiellement à mesurer l'état d'avancement des actions mises en place dans chaque établissement, à situer l'établissement dans cette politique et à dégager des axes d'amélioration à apporter pour l'établissement.

- Une enquête "**Tabagisme en blouse blanche**" dont les objectifs sont de faciliter la prise de conscience des professionnels et d'accompagner les établissements de santé dans leur démarche de lieu de santé sans tabac.

Cette enquête comporte deux questionnaires :

- **Un questionnaire à destination du personnel de l'établissement** (professionnels de santé, personnels administratifs, etc.) qui permet de connaître la prévalence du tabagisme dans l'établissement ainsi que le positionnement du personnel concernant la politique LSST.
- **Un questionnaire à destination des patients/visiteurs** qui permet de mettre en exergue la perception de ces personnes tant sur la qualité des soins perçue que sur la qualité de la prise en charge des fumeurs au sein de l'établissement.

**Ces outils sont accessibles via le site internet du RESPADD [respadd.org](http://respadd.org), les liens sont en annexe 2.**

**Depuis le fonds de lutte contre le tabac 2018, le dispositif des LSST repose sur :**

1. **Un pilotage national**

Un comité de pilotage sous l'égide de la DGS, la DGOS et l'INCa, et associant le RESPADD, suit le déploiement de la démarche.

2. **Un promoteur/coordinateur national « Lieux de santé sans tabac »**

En 2018, dans le cadre de l'appel à projet national « Mobilisation de la société civile », les missions de coordination et de déploiement de la démarche ont été confiées au RESPADD (Réseau de prévention des addictions, Réseau Hôpital Sans Tabac, prévenir les pratiques addictives).

Les missions assurées par le RESPADD sont :

- ✓ La coordination générale du dispositif,
- ✓ La coordination du déploiement sur le territoire en lien avec les ARS,
- ✓ La promotion auprès des partenaires,
- ✓ L'élaboration de contenus, des outils concernant la démarche LSST et une formation harmonisée,
- ✓ Le suivi et l'évaluation du dispositif.

## II- PRINCIPES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL

Cet appel à projets permettra de soutenir au niveau local des actions qui permettent le développement de la démarche « Lieux de Santé Sans Tabac ». Les actions financées par le fonds de lutte contre les addictions devront s'appuyer sur les 3 axes décrits ci-après :

- **Les patients** : Les conséquences particulièrement nocives du tabagisme en termes de complications d'une pathologie ou d'une chirurgie sont connues. Une offre systématique d'accompagnement des usagers fumeurs doit donc être développée à l'occasion d'un passage à l'hôpital.
- **Les professionnels de santé** : Ils sont encore trop nombreux à fumer et leur exemplarité et leur motivation à aborder ce sujet auprès des patients s'en ressent. Il faut donc leur offrir un environnement aidant et empathique à la fois pour les aider à prendre la décision d'aller vers l'arrêt et pour les accompagner tout au long de ce cheminement.
- **Les locaux et leur gestion** : Il s'agit de débanaliser le tabac. Cela passe par un ensemble de mesures pratiques d'aménagement des locaux et des espaces extérieurs qui visent, sans ostraciser les fumeurs, à faire de l'hôpital un lieu exemplaire pour tous, en particulier pour les plus jeunes.

Les actions ou programmes d'actions qui seront financés devront reposer sur les principes suivants :

- Démarrage des projets au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Prévoir la réalisation de l'audit LSST et de l'enquête « Tabagisme en blouse blanche » au début de l'action (Cf annexe 1)
- Être cohérent avec les recommandations du RESPADD en répondant à des besoins identifiés à la suite de la réalisation de l'audit et de l'enquête ;
- Structurer un groupe de travail constitué des partenaires réguliers sur la question du tabagisme
- Mobiliser des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ainsi que des collaborations interservices ;
- Tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes sur la thématique du tabac (associatives, professionnels de santé, RESPADD, etc.) ;
- Permettre la participation des usagers du système de santé, renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne ;
- Faire connaître la démarche auprès du grand public
- S'inscrire dans une approche intégrant la nécessité de faire évoluer favorablement les environnements de vie au regard de leur influence sur le développement du tabagisme.)
- Développer une offre de formation type RPIB en tabacologie
  - Tous les soignants prescripteurs / efficace sur 80% fumeurs
  - Formateurs relais
- Evaluer et valoriser les actions réalisées
  - Travail avec le DIM
  - Communications écrites et orales
  - Valorisation des professionnels, patients, visiteurs
- Documenter le tabagisme, s'assurer repérage et prise en charge rapide des fumeurs par TSN
  - Parcours patient
- Avoir un discours bienveillant

**Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière.**

### III- CHAMP DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL

#### a) Les actions de l'appel à projets régional

En 2020, les actions qui seront retenues dans l'appel à projets régional devront répondre aux trois axes rappelés ci-dessous :

- **Axes 1 : Améliorer la santé du patient** fumeur en lui proposant systématiquement une démarche de sevrage tabagique avant et pendant son séjour en établissement de santé et en faisant le lien avec son médecin traitant et avec tout professionnel de santé en charge d'accompagner la personne dans l'arrêt du tabac ;
- **Axe 2 : Aider tous les personnels** fumeurs des établissements (dédiés à la prise en charge sanitaire et médicosociale) à s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac en s'appuyant par exemple sur les services santé travail ;
- **Axe 3 : Organiser les espaces** des établissements (dédiés à la prise en charge sanitaire et médicosociale) dans une logique de promotion de la santé, afin de favoriser la non-exposition au tabac, en particulier des mineurs et des anciens fumeurs.

Pour rappel, les actions financées ont pour objectif d'amener, d'ici 2022, au moins 50% des établissements publics et privés, qu'ils appartiennent ou soient associés ou non à un groupement hospitalier de territoire (GHT), à adopter **la démarche « Lieux de Santé Sans Tabac »** précédemment décrite. Sont visés prioritairement :

- Tous **les établissements qui ont une activité « femme, mère, nouveau-né, enfant »**, dont les établissements autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;
- Tous **les établissements de soins autorisés à traiter les patients atteints d'un cancer**.

Peuvent être financés dans le cadre de cet appel à projets :

- **Temps de coordination** pour la mise en place et le suivi de la démarche (par exemple : temps d'IDE coordonnant le projet pour tout l'établissement) ;
- **Aménagement des locaux** (signalétique, matériels, affichages, ...).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les financements dans ce cadre ne sont pas pérennes et visent uniquement à initier la dynamique, qui doit, in fine, être intégrée au fonctionnement habituel et quotidien de la structure. Enfin, les projets territoriaux regroupant plusieurs acteurs (ex : GHT) seront privilégiés.

#### b) Les actions exclues de l'appel à projets

Sont exclus d'un financement par l'appel à projets régional :

- Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
  - Les actions en lien avec l'opération « Moi(s) sans tabac » qui font l'objet d'autres financements tel que l'appel à projets qui contribue à l'opération « Moi(s) sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAV, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales ;
  - Les actions de recherche, celles-ci étant financées au travers d'un appel à projets national porté conjointement par l'INCA et l'IRESP;

- Les actions de prévention des conduites addictives déjà financées au titre du FIR (mission 1) sauf amplification d'une démarche de LSST déjà démarrée et mise en place par un établissement à condition qu'elle réponde aux autres critères du présent cahier des charges ;

## IV- RECEVABILITE DES PROJETS

### a) Les structures concernées et bénéficiaires de la subvention :

Les porteurs de projets pourront être notamment des lieux dédiés à la prise en charge sanitaire et médico-sociale (cabinets de ville, centres de santé, établissements médico-sociaux, hôpitaux, cliniques, Ehpad, maisons de santé, établissements psychiatriques, soins de suite et de réadaptation)

Le fonds de lutte contre les addictions n'a pas vocation à financer :

- De structures en soi : il alloue des financements à des projets ;
- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émerger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant à l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques.

### b) Les critères d'éligibilité :

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Démarrage des actions au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Cohérence avec la démarche « Lieux Santé Sans Tabac » ;
- Pertinence et qualité méthodologique du projet (notamment précision des objectifs visés et impact attendu) ;
- Inscription dans les axes prioritaires : patients, professionnels de santé et locaux des établissements de santé ;
- Inscription dans le contexte local ou régional ;
- Précision et clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet ;
- Faisabilité du projet en termes de :
  - Aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet ;
  - Modalités de réalisation ;
  - Calendrier du projet.
- Soutenabilité financière et adéquation du budget au regard des objectifs visés et des actions à mener ;
- Objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats clairement présentés. Les modalités d'évaluation doivent être proportionnées à la dimension du projet ;
- Capacité du/des promoteur(s) à mettre en œuvre le projet, notamment sur le volet juridique dans le cas de passation de marché répondant aux respects des règles de la commande publique.

Les porteurs de projet seront sollicités annuellement pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant.

Les projets doivent respecter les principes généraux suivants :

- Les financements de frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet ;
- Les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- La création d'outils promotionnels ainsi que les frais liés au moment de convivialité doivent être limités et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet. Par ailleurs, les actions devront préférentiellement utiliser des outils de communication élaborés au niveau national par des opérateurs nationaux (RESPADD, Santé publique France, INCa, etc.) ;

- Le matériel de vapotage ne pourra pas être financé.

**Pour les projets pluriannuels, il conviendra de présenter un budget global ainsi qu'un projet pour chaque année.**

## V- FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et son descriptif financier. Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire et l'ARS.

La convention mentionnera :

- L'objet de la convention et les modalités de son exécution ;
- La contribution financière de l'ARS et les modalités de versement ;
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d'un calendrier ;
- Les conditions relatives à la résiliation de la convention ;

## VI- DUREE DU PROJET

L'action se déroule sur une à trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront définis dans la convention de financement mentionnée au point V.

## VII- PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS ET CALENDRIER

**Pour faire l'objet d'une instruction, tout dossier devra être recevable au regard des conditions administratives.**

### Pièces à fournir :

1. Compléter le dossier word intitulé « AAP LSST-Dossier demande subvention » ainsi que le fichier excel « AAP LSST-Budget prévisionnel » ;
2. Relevé d'identité bancaire (IBAN et BIC), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
3. Pouvoir du représentant de la structure à la personne déposant le dossier si celui-ci n'est pas le représentant légal.

### Modalités de dépôt :

Dossier à déposer uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

[ars-oc-dsp-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dsp-aap@ars.sante.fr)

**Le dossier de demande de subvention doit être adressé en version PDF et WORD et le budget prévisionnel en version EXCEL.**

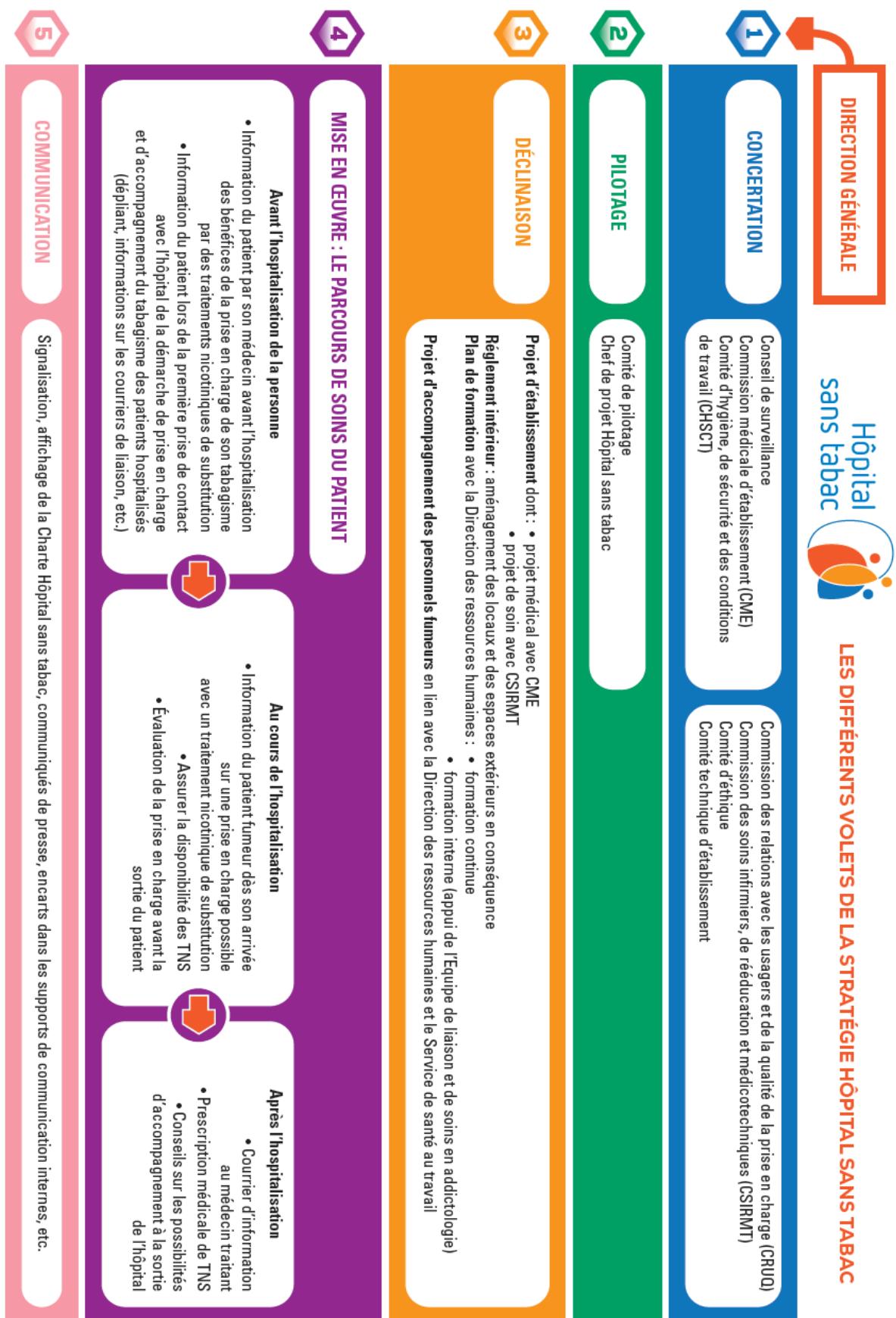
**Planning de l'appel à projets 2020 :**

- Date limite de dépôt des dossiers : 30 octobre 2020 ;
- Etude et présélection des dossiers : octobre/novembre 2020 ;
- Communication des résultats aux candidats : décembre 2020 ;
- Signature des contrats : janvier/février 2021
- Versement des contributions financières : février/mars 2021.

Pour toutes informations, veuillez contacter :

M. Damien FORSANS : [damien.forsans@ars.sante.fr](mailto:damien.forsans@ars.sante.fr)

## Annexe 1 : Les différents volets de la stratégie Hôpital sans tabac



## Annexe 2 : Outils et supports disponibles

Pour vous accompagner dans la mise en place de votre lieu de santé sans tabac, le RESPADD a créé différents outils et supports disponibles gratuitement sur le site internet [respadd.org](https://www.respadd.org) ou sur simple demande à [contact@respadd.org](mailto:contact@respadd.org) :

### Publication et outils :

<https://www.respadd.org/hopital-sans-tabac-lieu-de-sante-sans-tabac/publications-et-outils/>

- Charte « Hôpital et lieu de santé sans tabac »
- **Guide *Hôpital sans tabac***
- Livret *Prendre en charge les fumeurs dans les lieux de santé*
- **Questions fréquentes “Mobiliser les lieux de santé pour favoriser l’arrêt du tabac”**
- Guide *Tabagisme & santé mentale*
- Guide de l’intervenant *Repérer la consommation de tabac et adapter son intervention*
- Livret *Premiers gestes en tabacologie*
- Affiche *Repérage précoce intervention brève en tabacologie*
- Affiche *Environnement sans tabac*
- Dossier de consultation de tabacologie simplifié
- Signalétiques
- Livret grand public « *Accompagner l’arrêt du tabac avec succès* »
- Affiche *La vape : ce qu’il faut savoir*
- Affiches slogans LSST

### Audit Lieu de santé sans tabac et son guide d’accompagnement

<https://www.respadd.org/hopital-sans-tabac-lieu-de-sante-sans-tabac/audit-lieu-de-sante-sans-tabac/>

- Questionnaire interactif Audit LSST
- Guide d’accompagnement Audit LSST

### Enquête « Tabagisme en blouse blanche »

<https://www.respadd.org/hopital-sans-tabac-lieu-de-sante-sans-tabac/enquete-tabagisme-en-blouse-blanche/>

- Questionnaire personnel
- Questionnaire patient